jours fériés, je ouffle chouïlamblement, mais, vous, vous, vous tous, vous lutiez la fin, que vous pouvez entre liberté et votre vie, et que moi, je reste sur mes ergots et immobile.

« Quel affreux martyre, et j'ai dépassé une vingtaine de jours sans pouvoir vous le mourrir. Crotte à m'interdire de prendre le train qui noie la fumée de sa machine dans le brouillard ! Je suis de ce champ-ci, pour pouvoir vers le train qui me vers le grand hôtel de France. Ah ! mon ami, mon pauvre ami, que je voudrais partir et lutter et me battre avec vous. »

M. Zola et les expert

On se souvient que, le 14 octobre dernier, au moment où allait commencer la vente du mobilier de M. Emile Zola, un incident se produisit : M. Octave Mirbeau, agissant aux lieu et place du romancier, absent, introduisit un refus au vue de faire séjourner la vente.

L'affaire fut portée devant M. Pain, juge des référés, qui rendit un jugement aux termes duquel la vente aurait lieu immédiatement, mais ne pourrait disposer le chiffre de 20,000 francs. L'enchère fut aussitôt couverte par M. Fasquelle.

Or, cette somme était insuffisante pour couvrir le montant des dommages-intérêts et des frais de procès. Les frais étant l'objet d'une condamnation de la part du défenseur et de l'avocat de M. Zola, il fut décidé qu'ils seraient soumis à la taxatio.

En conséquence, le président du tribunal a fait taxer les frais et les a vises exécuté. M. Zola reste finalement redevable aux experts d'environ 3,000 francs.

Le paiement de cette somme fait ce ce mo- mant l'objet de pourparlers entre les avouts des parties. Si une entente amiable n'intervient pas, une seconde vente du mobilier de M. Zola aura lieu à la requête des experts. Nous devons ajouter que cette éventualité semble bien improbable.

Ajoutons que le jugement du tribunal correctionnel, en ce qui concerne les dommages-intérêts alloués, est devenu définitif. M. Emile Zola, pourvu, quand il resignera, faire appel seulement de la condamnation à la peine de l'emprisonnement qui l'a frappé.

Le général Chanoine

Paris, 30 décembre. — On lit dans le *Courrier du Soir* :

« M. le général Chanoine a quitté Paris sans laisser d'adresse. On sait que l'ancien ministre de la guerre avait demandé à reprendre le commandement d'une division. Fait-il conclure de ce départ que ce demande n'a pas été accueillie et qu'il est allé attendre avec résignation, dans une villégiature ignorée, l'heure de son admission à la retraite ?

AU SIAM

Sur la frontière franco-siamoise. — Singulières procédés. — Provocations

La *Revue* publie la dépêche suivante de Singapour, 29 décembre :

M. Morin, l'agent français à Paclai (district de Lunng Prabang, au Laos), a été le feu des Siamois à Kratao, dans la zone neutre. Il a pu échapper à la fusillade, mais son véhicule a été criblé de balles.

Le gouverneur siamois de Prapatoum s'est installé deux fois au siège de la mission du Père Tardivel, à Nakonchaisse, accompagné de soldats, pour y opérer des arrestations. Il a refusé d'exhiber l'autorisation, nécessaire aux yeux du, de la légation française de Bangkok a menacé de fusiller les missionnaires.

Un religieux français massacré par les chinois

Le 30 décembre. — Le procureur des missions Franciscaines, Mgr Potron, évêque de Canton, a reçu du R. P. Gatien, missionnaire Franciscain en Chine, un télégramme ainsi conçu :

« P. Victorin tué »

Je n'ai pas d'autres renseignements, a dit Mgr Potron à l'un de nos confrères ; j'ai lieu de croire que ce missionnaire a été massacré par les Chinois.

Le R. P. Victorin était parti pour la Chine en février 1897 ; il habitait le Hou-Te méridional. Le télégramme vient d'Ichang.

UN EFFROYABLE DRAME

Une folle qui dévore son enfant

Un drame effroyable s'est passé hier, à Saint-Ouen. Vers midi, plusieurs consommateurs pénétraient leur repas chez un marchand de vin traiteur, lorsqu'un enfant d'une dizaine d'années entra affolé, criant :

— Venez vite, maman est en train de manger mon petit frère !

Le marchand de vins et les consommateurs suivirent l'enfant qui les conduisit au deuxième étage d'une maison voisine.

L'enfant poussa la porte et un spectacle horrible s'offrit à la vue de ceux qui arrivaient.

Assise sur une chaise près d'un berceau, une femme aux yeux hagards était en train de couper des morceaux de chair sur le bras d'un bébé de huit mois, puis elle dévorait ces morceaux de chair fraîche à pleines dents.

On a pris soin de prévenir, on lui arracha l'enfant que l'on porta en toute hâte chez un médecin.

Les gendarmes survinrent et emmenèrent la femme, une ivrogresse qui, sous l'empire du délire alcoolique, avait en l'idée horrible de dévorer son enfant.

Violente tempête

Cherbourg, 30 décembre. — Un vent violent souffle en tempête. La mer est furieuse et la rade est mauvaise.

Plusieurs navires ont dû faire relâche dans le port, ne pouvant plus tenir la mer.

Le bateau pilote du Havre, chassant sur ses ancres, s'était à la dérive ; il a heureusement pu être renoué.

Jusqu'ici on ne signale pas de sinistres.

Brest, 30 décembre. — La tempête redouble d'intensité, le vent souffle en rafales.

Par suite de la grosse mer, le paquebot *Convoyeur*, des Chargeurs Réunis, attendu ce matin à Brest pour prendre une compagnie d'infanterie de marine pour le Sénégal, n'a pu quitter Cherbourg hier.

On craint, le steamer, la *Ville-d'Arvas*, a eu sa passée enlevée par la mer.

Il a relâché à Brest.

L'Exécution de Vacher

Bourg, 30 décembre. — Deibler et ses aides sont arrivés ce matin ici.

Les bois de justice partis, hier matin, à une heure, de Paris, sont arrivés ce soir à cinq heures.

Demain matin Vacher, le tueur de bergers, sera certainement exécuté ; quant à Ratoyer, dont le pourvoi a été rejeté hier, il n'est encore la décision prise à son sujet.

Avant l'exécution

Bourg, 30 décembre. — Le parquet de Bourg n'a rien officiellement informé de l'exécution de demain ; on ignore encore à ce sujet.

Il y aura demain matin quelque temps que Vacher attend son châtiment. Des affiches ont été placées dans toutes les communes pour informer l'exécution de l'exécution.

Pendant une quinzaine, l'encombrement des abords de la prison était tel qu'un important service d'ordre avait dû être établi et les clameurs de la foule parvenaient jusqu'au cabanon dont on devine les traces, si bien qu'on dut prendre le parti de le changer de cellule et de le reléguer dans une autre partie de la prison où aucun bruit du dehors ne pouvait parvenir.

Arrivée du bourreau

Ce matin, nous rencontrons au débarquement à la gare de Bourg, Deibler qui sort de l'hôtel de Genève où il est demeuré avec ses aides.

La dernière de Deibler

Interrogé sur sa retraite prochaine, Deibler nous a répondu, ajoutant qu'il ferait demain matin sa dernière exécution ; que son fils, déjà nommé officiellement, lui succéderait.

NOUVELLES ETRANGÈRES

L'expédition Andrée

St-Pétersbourg, 30 décembre. — La Société impériale de géographie de Saint-Pétersbourg a reçu des nouvelles peu rassurantes concernant le sort de l'expédition Andrée :

L'expédition Stadling, qui s'était mise à la recherche de Sibérie, n'a rien pu apprendre à son sujet, et le même insuccès a répondu aux efforts du lieutenant Brodt, qui s'était rendu aux lieu de la Nouvelle-Sibérie, dans l'espoir d'y trouver peut-être Andrée et ses compagnons.

Dernière Heure

DÉPART DE M. DOUMER

Paris, 30 décembre. — M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, quittera Paris demain matin avec une suite d'une dizaine de personnes, par le rapide de Marseille. Il s'embarquera après-demain pour rejoindre son poste, après un voyage de quatre mois qui n'a rien abrégé à cause de nouvelles inquiétantes parvenues de l'Indo-Chine.

Paris, 30 décembre. — Une première série de 50 millions vient d'emprunt Indo-Chinois sera mise en souscription publique dès que M. Doumer de retour au siège de son gouvernement, aura fait savoir officiellement son départ et qu'il est allé attendre avec résignation, dans une villégiature ignorée, l'heure de son admission à la retraite ?

Chronique Régionale

LÉGON D'HONNEUR

Ministère de la guerre

Armée active. — Sont promus commandeurs :

Le général Chariot, gouverneur de Dunkerque.

Le général d'Esclaibes, commandant la 2e brigade d'infanterie à Cambrai.

L'intendant-général Jouan de Kervenoael, ancien intendant militaire à Lille.

Sont promus officiers :

M. Pearé, directeur d'artillerie à Lille.

M. Métrol, chef de bataillon au 8e d'infanterie.

M. d'Or, lieutenant-colonel du 143e d'infanterie.

M. Frignet-Despreaux, colonel du 41e d'infanterie, ancien officier supérieur du 43e.

M. Vouaux, colonel directeur du génie, à Bayonne, ancien chef d'état-major du gouverneur de Lille.

M. Delcroix, de Lille, officier d'ordonnance du ministre de la guerre.

M. Claude Laprade-Mollin, major de cavalerie en retraite, commandant le bureau de recrutement d'Avesnes.

Sont nommés chevaliers :

Infanterie. — 73e régiment, M. Joseph Drouot, chef de bataillon brevété.

143 régiment, M. Jules Berbin, capitaine.

110e régiment, M. Fernand Lepetitpas, capitaine brevété.

Artillerie. — M. Théophile Decherf, garde d'artillerie de 1re classe à Boulogne-sur-Mer (direction de Dunkerque).

27e régiment : M. Henri Thouvenin, capitaine en 1er.

Génie. — M. Louis Lebecq, adjoint principal de 2e classe à la direction de Dunkerque.

Administration des hôpitaux militaires. — M. Louis Tourrès, officier d'administration de 1re classe à la direction du service de santé du 1er corps d'armée.

Armée Territoriale. — M. le lieutenant Beugnot, du 8e territorial d'infanterie, est nommé commandeur.

Sont promus officiers :

M. La Rivière, commandant du génie territorial de la 1re région.

Sont promus chevaliers :

1er régiment territorial : M. Pierre Chesnelong, chef de bataillon.

3e régiment territorial : M. Edmond Loné, capitaine.

8e régiment territorial : M. François Melzger, capitaine.

Ministère des Finances

Sont nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur, MM. Lamy, inspecteur adjoint des douanes à Dunkerque ; Pierrevin, directeur des douanes à Valenciennes.

Médaille militaire

La médaille militaire a été conférée aux sous-officiers dont les noms suivent :

Infanterie. — 8e régiment, Jules Foncray, adjudant.

94e régiment, Charles Martin et François Simonin, adjudants.

145e régiment, Joseph Collot, adjudant.

Sections de secrétaires d'état major et de recrutement. — 1re section, Alfred Grombes, sergent.

Cavalerie. — 19e régiment de chasseurs, Célestin Merlier, brigadier-maître maréchal-ferrant.

Gendarmerie. — 1re légion : Louis Guergnet, maréchal des logis ; Edmond Gallot, brigadier ; Mathieu Lancieux, gendarme ; J.-B. Sorlier, gendarme ; Henri Vincent, gendarme ; Alfred Bruer, gendarme ; François Lourdel, gendarme ; Augustin Dubois, gendarme.

Artillerie. — 11e régiment : Léon Varey, maréchal des logis ; Louis Loisel, maréchal des logis, premier maître maréchal ferrant ; Henri Gillet, maréchal des logis maître d'escrime.

Tirage au sort de la classe 1899

Voici les dates auxquelles aura lieu le tirage au sort de la classe de 1899, dans les cantons du département du Pas-de-Calais :

Département d'Arras

Arras-Nord, lundi 23 janvier, 9 heures matin.
Arras-Sud, mardi 24 janvier, 9 heures matin.
Marquion, mercredi 25 janvier, 10 heures matin.
Croisilles, mercredi 25 janvier, 9 h. 1/2 soir.
Hénin-Liétard, jeudi 26 janvier, 9 heures matin.
Pas-en-Artois, vendredi 27 janvier, 10 h. 1/2 matin.
Beaumetz-les-Loges, vendredi 27 janv., 2 h. 1/2 soir.
Vimy, samedi 28 janvier, 9 heures matin.
Bertincourt, lundi 30 janvier, 9 heures soir.
Vimy, mardi 31 janvier, 10 h. 1/2 matin.

Arrondissement de Béthune

Lorette, lundi 23 janvier, 11 heures matin.
Houdain, mercredi 25 janvier, 9 h. 1/2 matin.
Carvin, vendredi 27 janvier, 11 h. 1/2 matin.
Béthune, samedi 28 janvier, 10 h. 1/2 matin.
Lens, mardi 31 janvier, 8 h. 1/2 matin.
Norrent-Fontes, lundi 6 février, 11 heures matin.
Cambrin, samedi 4 février, 1 heure soir.
Lillers, mardi 7 février, 10 h. 1/2 matin.

Arrondissement de Boulogne

Desvres, lundi 23 janvier, 10 heures matin.
Samer, mardi 24 janvier, 10 heures matin.
Calais-Sud-Est, mercredi 25 janvier, 9 h. 1/2 matin.
Boulogne-Sud, jeudi 26 janvier, 9 heures matin.
Calais-Nord-Ouest, vendredi 27 janv., 10 h. 1/2 m.
Marquise, vendredi 27 janvier, 2 heures soir.
Boulogne-Nord, lundi 30 janvier, 2 heures matin.
Guînes, mardi 31 janvier, 10 h. 1/2 matin.

Arrondissement de Montreuil

Campagne-les-Hesdin, lundi 23 janv., 2 h. 1/2 soir.
Hucqueliers, mardi 24 janvier, 10 heures matin.
Hesdin, jeudi 26 janvier, 2 h. 1/2 soir.
Fruges, vendredi 27 janvier, 11 heures matin.
Montreuil, samedi 28 janvier, 10 h. 1/2 matin.
Etaples, lundi 30 janvier, 9 heures matin.

Arrondissement de Saint-Omer

Audruicq, lundi 23 janvier, 9 h. 3/4 matin.
Ardres, mardi 24 janvier, 9 h. 1/2 matin.
Fauquembergues, mercredi 25 janvier, 11 h. 1/2 m.
Aire-sur-la-Lys, jeudi 26 janvier, 9 heures matin.
Lumbres, vendredi 27 janvier, 9 h. 1/2 matin.
Saint-Omer-Nord, samedi 28 janvier, 9 heures matin.
Saint-Omer-Nord, samedi 28 janvier, 2 heures soir.

Arrondissement de Saint-Pol

Auxi-le-Château, lundi 23 janvier, 10 h. 1/2 matin.
Auxi-le-Château, mercredi 25 janvier, 1 h. 1/2 soir.
Saint-Pol-sur-Ternoise, jeudi 26 janvier, 10 h. matin.
Heuchin, lundi 30 janvier, 1 h. 1/2 soir.
Le Parcq, mardi 31 janvier, 1 h. 1/2 soir.
Avesnes-le-Comte, mardi 7 février, 11 heures matin.

Le travail dans les ateliers

Le *Journal officiel* vient de publier un rapport très intéressant sur l'application de la loi de 1892 relative au travail des enfants, des filles mineures et des femmes. Il résulte d'une façon générale de ce résumé que l'œuvre de protection poursuivie par le Parlement se poursuit sans relâche, et que les règlements en vigueur sont de plus en plus exactement observés.

Le nombre des ateliers inspectés en 1897 a été de 125.775, occupant un personnel de 1,755,354 ouvriers et ouvrières. Sur ce total, on comptait 260,744 enfants, 90,976 filles mineures, 329,174 filles majeures et femmes.

Les départements où la proportion des enfants au-dessous de dix-huit ans est la plus considérable sont le Morbihan et la Haute-Loire, où elle excède 30 0/0 ; ceux où la proportionnalité du personnel féminin est la plus considérable sont les départements méridionaux des Cévennes, Ardèche, Haute-Loire, Gard (plus de 50 0/0).

Par suite de l'application de la loi de 1892, la durée du travail n'est presque partout sensiblement abaissée.

Dans certaines industries, on a constaté une diminution moyenne de deux heures par jour : la durée de 14 heures, dit le rapport, semble se généraliser sans que le rendement journalier en avoit éprouvé une influence appréciable. »

A Amiens, à Roubaix, à Tourcoing, les chefs d'industrie ont déclaré à l'inspecteur du travail que la réduction de leurs ateliers n'avait nullement été réduite. Il est à remarquer au surplus, et l'on verra là le résultat d'une pure stricte exécution de la loi, que le nombre des contraventions a baissé de près de moitié dans les douze derniers mois recensés : 3.000 en 1897 contre 5.725 en 1896. La plupart d'entre elles ont été relevées dans les ateliers de couture et de modes, dans les tissages et filatures.

La loi du 1892 n'a pas seulement limité la durée du travail, elle a interdit le travail de nuit pour les enfants, filles mineures et femmes. Pour violation de cette disposition, 1,111 contraventions ont été signalées. Enfin, 1,508 autres ont été dressées pour violation du repos hebdomadaire. Mais ici encore, il y a progrès marqué, puisqu'en 1896 les infractions s'étaient chiffrées par 2,503.

Par contre, le nombre des accidents enregistrés est une progression très accentuée depuis 1894, mais d'après le rapport il n'en faudrait pas déduire que les accidents sont devenus effectivement plus nombreux ; il est utile, lorsque d'usine apportent seulement plus de réalité à accomplir les formalités de la déclaration. Quoi qu'il en soit, on a relevé 25,268 accidents en 1896, on en recensé 20,989 en 1897, soit 12 0/0 environ. On est encore loin de la proportion de l'Europe centrale. 40 0/0, ce qui indique que bien des déclarations ont été esquivées.

Les taxes d'octroi

Bien souvent on s'est plaint de l'incohérence qui préside à l'application des lois. Au temps du temps, c'est le Parlement qui est coupable. La Chambre élabore à la hâte, improvise même en séance publique des textes législatifs où les contradictions abondent et que le Sénat ne parvient pas toujours à remettre d'aplomb.

Parfois aussi, et cela est plus grave, la responsabilité incombe au gouvernement. Nous venons d'en avoir un exemple frappant de cette incohérence et, cette fois, l'erreur est imputable tout entière au pouvoir exécutif.

On sait que, sur la proposition du gouvernement, les Chambres ont décidé de différer l'application de la loi du 29 décembre 1897 qui oblige les communes à moprimer leurs taxes d'octroi sur les boissons hygiéniques : vins, cidres, poirés et hydromels.

La prorogation devait être autorisée par décret rendu en Conseil d'Etat, pour toutes les communes qui en feraient la demande.

La section des finances du Conseil d'Etat, saisie de toutes ces demandes, s'est heurtée dès l'abord à une grosse difficulté. Elle se trouvait en présence d'un texte formel du décret du 1er et du 24 décembre, promulguées dans le même numéro du *Journal Officiel* et absolument contradictoires. La première, dite loi de sursis, autorisait le Président de la République du prorroger les surtaxes d'octroi jusqu'au 31 décembre 1899.

D'autre part, la loi sur les dommées provisoires portait, dans son article 18, que les surtaxes seraient prorogées jusqu'au 30 juin.

Laquelle des deux dates devait-on choisir ? Le conseil d'Etat hésitait. Après une longue discussion juridique, le Conseil d'Etat s'est prononcé dans le sens le plus large et a décidé de proroger les surtaxes pour un an. De toute manière, il était obligé de violer une des deux textes législatifs et il est profondément regrettable, que par une inconcevable négligence, on fait placé dans cette alternative.

T. H.

Les droits sur les boissons hygiéniques

Les communes d'Anche, Bergues, Cafais, Cassel, Cousen, Grande-Synthe, Hondschoote, Lumbres, Le Quesnoy, Seclin, Steenvoorde, Wambrechies (Nord), et de Bapaume, Hesin-Liétard, Lillers, Montreuil-sur-Mer, Le Portel (Pas-de-Calais) sont autorisées à continuer la perception, jusqu'au 31 décembre 1899, des droits d'octroi et surtaxes dont sont frappées les boissons hygiéniques (vins, cidres, poirés, hydromels, bières et eaux minérales) par leur tarif d'octroi actuellement en vigueur.

Emprunt de la ville de Tourcoing

Le *Journal Officiel* publie une loi autorisant la ville de Tourcoing à emprunter à un taux d'intérêt n'excédant pas 3,50 0/0, une somme de 405.000 fr. remboursable en 30 ans, à partir de 1902, au moyen d'un prélèvement annuel sur les ressources ordinaires du budget, pourvoir aux frais d'établissement d'un nouveau cimetière.

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

Le Touring-Club et M. Paul Rogez

Tout le monde en France, se plaint de la large place occupée par l'affaire de Dreyfus, et aboutissante, dans les préoccupations quotidiennes mieux en lumière par les journaux.

Les esprits pondérés avaient être heureux de la cassation judiciaire donnée à cette retentissante affaire par M. Brisson, et il était permis de penser que chacun allait s'efforcer d'oublier cet événement, le solution normale résultant de l'examen consciencieux auquel se livre la Cour de cassation.

Il n'en est malheureusement pas ainsi.

La passion politique n'est rien moins du début et refuse de s'en désister. Le parti clérical proclame journellement l'infaillibilité des conseils de guerre, et suspecte hautement la première juridiction de France.

Le principe de nos gens d'église est celui-ci : La Cour de cassation étant le plus partial des tribunaux, et les conseils de guerre étant les moins erreurs ; par contre les conseils de guerre vient la haute impartialité est lumineuse, ne se trompent jamais.

C'est là une admirable stupidité, mais il est inutile de vouloir raisonner avec qui ne veut rien entendre.

Nous voyons, les gens de sens rassis pensaient hier et pensent encore aujourd'hui qu'il est sage de mêler le moins possible l'*affaire* aux choses de la vie courante.

Mais les ligueurs et les pécheurs en eau trouble ont une conception toute différente.

Ils voient dans l'histoire Dreyfus un tremplin pour monter au pouvoir, briser la République et les républicains, et loin de désarmer, tous leurs efforts tendent à prolonger le gâchis en surexcitant les esprits.

Ces gens-là ont M. Paul Rogez, député du Nord par la grâce du Sacré-Cœur et l'appui non dissimulé du monde congréganiste, s'est aviré qu'il pouvait se faire un nom aux intérêts réactionnaires, de semer la division parmi les ouvriers de la plus importante société cycliste de France.

Le point de départ est celui-ci :

M. Emile Zola est depuis plusieurs années, membre d'honneur du *Touring-Club*.

M. Rogez déclare retirer en considération à M. Zola (quel coup pour ce dernier !) et il demande que le Touring-Club se différentie définitivement romancier des contrôles de la société cycliste.

A cette mise en demeure, le président du *Touring-Club*, M. Ballif, vient de répondre par la lettre suivante :

Paris, le 28 décembre 1898.

Monsieur le député et cher camarade,

Crème aux opinions, le Touring-Club a autant de l'affaire et de la personnalité dont vous m'entretenez serait faire fort mauvaise besogne.

C'est précisément ce prétexte, et multiplient ainsi les sociétés de conflits qu'on est arrivé à jeter le pays dans le trouble au lieu de le rassurer.

Dieu merci ! le « Touring-Club » n'a rien à faire dans cette galère et il ne commettra pas la lourde faute — reprochable à tous les titres — à vouloir, société de sport et de tourisme, prendre parti à son tour, apporter entre tous nos camarades un nouveau brandon de discorde.

Il se trouve en présence d'un fait accompli : il ne peut le modifier sans se livrer à une manifestation, manifestation qui n'aurait pas pour but de satisfaire la passion des uns en blessant les autres.

Il ne le fera pas.

Le conseil a tracé, dès le début, sa ligne de conduite en cette affaire : l'abstention complète.

C'est la seule conforme, et aux véritables intérêts de l'association, et, j'ose le dire, aux intérêts supérieurs que vous invoquez vous-même.

Il n'en dérogera pas.

Nous enregistrerons avec un très vif regret les déminions de deux de nos camarades qui se trouvent dans une situation pénible, mais ils nous feront pas dévier d'un pouce.

Veuillez, cher ami, recevoir, etc.

Veuillez agréer, Monsieur le député et cher camarade, l'expression de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

Le Président.

(Signé) : A. BALLIF.

Cette lettre, dictée par des préoccupations très sérieuses et très élevées, aura pour effet d'éviter tout ce qui peut être une cause de division dans la société qu'il administre, est une sérieuse leçon pour M. Paul Rogez, en même temps que la continuation d'une ligne de conduite prudente et sage.

M. Ballif ne veut point jeter le *Touring-Club*, société de sport, dans les tempêtes de la politique, et il se refuse à suivre les inspirations cléricales et intéressées du jeune député du Nord dont l'inexpérience est la seule excuse.

Il a cela, M. Ballif, qui manque à M. Rogez, et tout le monde approuvera son attitude en l'occurence.

Ce que pensent les membres du *Touring-Club* de M. Emile Zola, ne regrette, à M. Rog e. A aucun socialiste et il faut être singulièrement mal inspiré pour chercher ainsi à entraîner des camarades sur le plus glissant et le plus dangereux des terrains.

M. Paul Rogez avait, jusqu'alors, conservé dans ses fonctions parlementaires le plus complet des silences. Que n'a-t-il persévéré dans l'attitude efficace qui lui convient à tant de titres.

E. L.-B.

Chronique Locale

ROUBAIX

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30

Hier soir, à 8 heures 40, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, dans la salle ordinaire des séances, sous la présidence de M. Bog e. A. Desobry, adjoint, faisant fonctions de Maire.

Etaient absents : MM. H. Carrette, Mibéo, adjoint, Tonneau Floris, Carpentier Achille, Carpentier Louis, Nys, Sileane, Vaillant, conseillers.

M. Avit Lombard est élu secrétaire pour la séance.

Le conseil décide de renvoyer aux commissions compétentes l'adjudication de l'éffichage public avec mise à prix de 300 francs.

Cette question soulève une discussion laquelle prennent part MM. Wichart, Bailleul, De Cock, et Thérin.

Budget primitif de 1899

La grosse question de la réunion était l'adoption du budget primitif de 1899.

M. Thérin, rapporteur, établi d'abord que les recettes de l'exercice de 1898 ont été prudemment calculées, et qu'il est à remarquer que ce qui concerne l'année 1899, étant donné la crise commerciale et que pour ne pas obtenir des mécomptes ultérieurs, ramener les prévisions de recettes de l'octroi de 2.845.000, à 2.800.000 francs et celles du service des eaux, de 756.000 à 745.000

Vous avez probablement, continue le rapporteur, remarqué que le montant du budget paraît moins important que les années précédentes. La diminution provient de ce que l'on a inscrit, à dépenser, d'autres causes que le paiement anticipé, par l'Etat, des annuité de 97.660 francs qu'il avait contracté en faveur de la ville de Roubaix, pour les dépenses des arts industriels, ainsi que le changement de mode de procéder quant aux affaires du service des eaux.

Les dépenses obligatoires sont les mêmes que celles des années précédentes. Toutefois, certaines d'entre elles ont été modifiées.

Le Condition publique occupe, à titre auxiliaire, des employés et ouvriers, dont certains comptent 5 et 6 ans de service. Il en sera donc qu'en cette qualité, ils ne jouissent pas des mêmes avantages que leurs camarades titulaires. Proposé avec l'administration municipale, votre commission estime qu'il y a exagération dans la durée du stage imposé à ces employés et ouvriers ; aussi, vous propose-t-elle de titulariser ceux qui, au 1er janvier 1899, comptent plus d'une année de service, bénéficient ainsi du bénéfice de l'Etat. Cette mesure, qui équivaut à un avancement, ne nécessitera qu'une dépense complémentaire de 1.500 francs par an à l'article 27 des dépenses extraordinaires.

Le traitement de l'appariteur de la mairie a été, par erreur, porté à 1.200 francs au lieu de 1.200 francs ; il y a donc lieu d'ajouter 100 fr. à l'article 32.

La somme de 11.750 francs inscrite à l'article 35 figure pour la première fois au budget primitif, elle sera affectée au fonctionnement de l'établissement de bains de la rue de Rome, ouvert le 15 septembre dernier.

L'augmentation de 5.500 francs que vous avez constatée à l'article 39 est nécessitée par l'éclairage des nouvelles rues classées dans le réseau des voies publiques.

Par suite du déclassement des chemins vicinaux et de classement de voies nouvelles, l'entretien des chemins vicinaux a pu subir une extension et il est indispensable de majorer le crédit de 15,885 fr.

L'entretien des chaussées modèles nous amène prévision supérieure de 4,800 francs à celle adoptée pour 1898

* *

L'année dernière, à pareille époque, le rapporteur de la Commission du budget a annoncé que des difficultés allaient être faites en vue d'obtenir une plus plus efficace de l'Etat dans les frais d'agrandissement et de fonctionnement du l'usine d'épuration des eaux de Wattrelos.

Les démarches annoncées sont lieu maintenant. Entendant une solution, tant au point de vue de la participation de l'Etat qu'à celle des propriétaires présidentes l'un de ces jours derniers par un audiencier, ministre, qui a pu constater l'épuration des eaux, on a admis la somme nécessaire au traitement du volume d'eau qu'on peut épurer au moyen du nouvel outillage.

Par suite de la création d'un cinquième commissariat de police, le montant de l'article 78 passe de 322,650 à 322,900 francs.

Le traitement du garçon de bureau du Conseil de Prud'hommes est maintenu, mais je vous prie de remarquer qu'il ne sera, à partir du 1er Janvier 1899, qu'autant que le titulaire ne sera pas en retraite.

Les sommes portées à la troisième section ayant pour objet l'assistance publique sont celles fixées par les Administrations charitables ou en cas contraire le Bureau de Bienfaisance, les Hospices et l'Hôpital ; les autres ont été évaluées par l'Administration municipale sur les bases antérieures. La subvention pour secours à domicile est augmentée de 5,000 francs. On prévoit 175 au lieu de 170 lits d'incurables.

Les crédits affectés à l'Instruction publique comprennent le groupe scolaire de la rue d'Avesn. L'utilité de ces écoles est bien démontrée puisque, des cinq voisines, elles ont reçu :

L'école mixte	229 élèves
L'école de garçons	155 —
L'école de filles	164 —

Il n'est pas nécessaire de prévoir que toutes les classes de ces établissements seront peuplées en très peu de temps.

La somme de 142,000 francs, figurant sous le numéro 108, est destinée au fonctionnement des cantines scolaires déjà ouvertes, et est suffisante pour assurer les dépenses des cuisines du groupe scolaire de la rue d'Oran, de celle en construction à l'école du 1er rue Nationale, ainsi que de la cantine modèle de la rue Saint-Vincent qui pourra contenir environ 300 élèves des écoles communales situées dans la dite rue, au boulevard d'Italie et rue Archimède.

* *

J'ajoute que les employés municipaux, comme d'usage, obtiennent les augmentations de traitement prévues par l'ancienneté.

En résumé, je vous prie de vouloir bien approuver ce budget arrêté de la manière suivante :

En recettes	5.920.178 68
En dépenses	5.920.345 73
Soit un excédent de recettes de.	3.993 43

Le rapport est adopté.

Discussion du budget

A propos du loyer des locaux de l'Abattoir, M. Avit Lombard demande que dans le plus bref délai, l'administration fasse déménager les tripiers qui y dégraissent les tripes. Adopté.

M. Lepers, adjoint demande une augmentation pour le personnel de l'Abattoir. Adopté.

M. Thérin répond que cette augmentation sera portée au budget supplémentaire.

M. Hélynck demande à l'Administration de quelle façon on distribue les 3700 frs prévus comme gratifications aux employés d'octroi.

M. De Cock répond que la répartition équitable des gratifications sera faite lors de la modification des services municipaux.

M. Vandepotte reproche à M. Helynck de ne pas assister aux réunions des commissions.

M. Desobry répond que M. Helynck en a été empêché !... La parole est au rapporteur... La discussion du budget continue.

A propos de l'article 143, intérêts sur le prix du terrain d'emplacement de la succursale de la Condition publique, M. Richart dit que si on n'est pas sûr de faire une condition publique il serait bon d'éviter les frais de location. Le rapporteur lui répond que rien n'est encore absolument définitif et que partant la somme doit rester. L'incident est clos.

M. Helynck, à propos de l'article 450 concernant l'indemnité de 200 francs allouée à M. H. Delcourt, directeur de la Maternité Bouricaut, demande qu'on lui la porte à 600 francs, étant donnés les bons services rendus par M. Delcourt.

M. Desobry se rallie à cette proposition.

M. Ponthieu, sans s'opposer à l'augmentation de l'indemnité de directeur, demande une subvention pour la Maternité.

M. Avit se rallie à la proposition de M. Hélynck.

M. Lepers, laissant de côté le personnel, demande une subvention pour la Maternité.

M. Thérin, adjoint, combat l'augmentation de subvention au directeur, disant que la municipalité n'a rien à voir dans la Maternité. Il cette time 200 fr. suffisent.

M. Desobry met la proposition de M. Helynck portant à 600 fr. le subvention à M. Delcourt aux voix. M. De Cock déclare que la sous-commission des finances est hostile à toute augmentation. M. Wichart et M. Thérin demandent la parole sur le vote du budget.

La proposition de M. Helynck, 600 fr., mise aux voix, est rejetée. Celle de M. Avit Lombart, 400 fr. d'augmentation, est adoptée.

(*A suivre*).

Les réceptions du jour de l'an

On nous autorise à annoncer que M. le maire de Roubaix et les conseillers municipaux ne recevront pas à la Mairie, à l'occasion du Nouvel an.

Le laboratoire municipal

Nous rappelons à nos lecteurs que le laboratoire municipal installé dans les dépendances de l'ancien collège est ouvert tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés.

Ceux de nos concitoyens qui croiraient utile d'avoir recours à ses bons offices, doivent s'adresser à la mairie : bureaux du secrétariat.

A propos des représentations de l'Hippodrome

Nous croyons savoir que l'Administration municipale, justement émue des coupures que l'Administration de l'Hippodrome fait subir à ses recettes, ainsi que des conditions plus régulières, serait sur le point, si elle ne l'a fait déjà, de rappeler la direction de l'Hippodrome-Théâtre au respect intégral du cahier des charges et ce dans l'intérêt du public.

« Le Contre de Quarte »

Dans sa réunion mensuelle, tenue mercredi soir, la société « Le Contre de Quarte » a proposé et accordé au renouvellement de sa commission comme suit :

Président, MM. A. Lerichopre — Vice président, H. Lorthiois — Trésorier, G. Christiaen — Secrétaire, A. Leriche fils — Secrétaire-adjoint, J. Gueslin — Commissaires, Bauvens, Delaplace, Boutin, Delbecque, Trentesaux, lauréat du concours de Roubaix, en attendant le vainqueur à l'école de Tourcoing et d'où nommé prévot du Cercle.

Le banquet annuel a été fixé au samedi 14 janvier. Les membres honoraires y seront également invités pour le 5 février.

La société a voté en principe sa participation à la Fédération des cercles d'escrime de France.

Chevaux, voitures et pigeons voyageurs

Le défé, pour les déclarations de chevaux, voitures et pigeons voyageurs, expire aujourd'hui 31 décembre 1898.

Les intéressés qui, à cette date, n'auront pas effectué leur déclaration, seront passibles d'une amende variant de 25 à 2000 francs.

Société de gymnastique « L'Ancienne »

Prochainement la Société de gymnastique « l'Ancienne » de Croupiel, comprenant la section militaire, et pour le 1er janvier 1899 la section de sapeurs, ira rendre visite aux Sociétés amies de la région.

Grâce au dévouement de son chef, et à la bienveillance de quelques notabilités de la ville, le recrutement organisé pour couvrir les frais d'équipement de la section militaire a dépassé l'attention et il est indispensable de majorer le crédit de 15,885 fr.

L'entretien des chaussées modèles nous amène prévision supérieure de 4,800 francs à celle adoptée pour 1899

* *

L'année dernière, à pareille époque, le rapporteur de la Commission du budget a annoncé que des difficultés allaient être faites en vue d'obtenir une plus plus efficace de l'Etat dans les frais d'agrandissement et de fonctionnement du l'usine d'épuration des eaux de Wattrelos.

Les démarches annoncées sont lieu maintenant. Entendant une solution, tant au point de vue de la participation de l'Etat qu'à celle des propriétaires présidentes l'un de ces jours derniers par un audiencier, ministre, qui a pu constater l'épuration des eaux, on a admis la somme nécessaire au traitement du volume d'eau qu'on peut épurer au moyen du nouvel outillage.

Par suite de la création d'un cinquième commissariat de police, le montant de l'article 78 passe de 322,650 à 322,900 francs.

Le traitement du garçon de bureau du Conseil de Prud'hommes est maintenu, mais je vous prie de remarquer qu'il ne sera, à partir du 1er Janvier 1899, qu'autant que le titulaire ne sera pas en retraite.

Les sommes portées à la troisième section ayant pour objet l'assistance publique sont celles fixées par les Administrations charitables ou en cas contraire le Bureau de Bienfaisance, les Hospices et l'Hôpital ; les autres ont été évaluées par l'Administration municipale sur les bases antérieures. La subvention pour secours à domicile est augmentée de 5,000 francs. On prévoit 175 au lieu de 170 lits d'incurables.

Les crédits affectés à l'Instruction publique comprennent le groupe scolaire de la rue d'Oran. L'utilité de ces écoles est bien démontrée puisque, des cinq voisines, elles ont reçu :

L'école mixte	229 élèves
L'école de garçons	155 —
L'école de filles	164 —